

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 avril 2024

## Délibération n° 2024-04-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/03/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

**Absents excusés :**

Éva BELIN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/04/2024  
Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 03/04/2024  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme en date du 03/04/2024  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03/04/2024  
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 04/04/2024  
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 29/03/2024  
Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03/04/2024  
David PERRIARD donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03/04/2024

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



**Considérant** l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Considérant** la nécessité de prévoir la création de quatre emplois temporaires supplémentaires à temps complet sur la période du 15 au 26 avril 2024 inclus, d'Adjoints d'Animation Territoriaux, de catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires d'avril 2024. Les adjoints d'Animation Territoriaux seront recrutés pour la période du 15 au 26 avril 2024 inclus afin de compléter les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De créer quatre (4) postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> sur la période du 15 au 26 avril 2024 inclus, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1°, du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

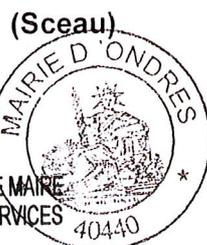
**ARTICLE 2 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 08 avril 2024,  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le 09 / 04 / 2024

- après télétransmission électronique le 09 / 04 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 09 / 04 / 2024